

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL de PLOUÉDERN

08 mars 2022

Délibération N° : 2022/03/08/08

L'an deux mille vingt-deux, le huit mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUÉDERN, dûment convoqué le 25 février, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bernard GOALEC, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice 21 - présents : 19 - votants : 20.

Présents : MM et Mmes : GOALEC, CASU, QUÉDEC, MAREC-PRIGENT, NÉDÉLEC, NOWAK, TOURBOT, SÉNÉ, MAUBIAN, MINGANT, CORRE, PÉRON, GARAUULT, BROCHAIN, VIGOUROUX, CUEFF, LE CHENADEC, STERN, TANGUY.

Absents et excusés : MM. BLONS (pouvoir à Mme BROCHAIN), AVETAND

Secrétaire de séance : M. Éric GARAUULT.

SUBVENTION A L'AMICALE DE LOISIRS : DISTRIBUTION DU BULLETIN COMMUNAL

M. Pascal QUÉDEC, Adjoint aux Associations, rappelle à l'assemblée que la distribution du bulletin communal le « Kelou ar Vro » est assurée par l'Amicale de Loisirs de Plouédern depuis septembre 2005.

Le service rendu répondant totalement aux attentes,

Le CONSEIL MUNICIPAL, avec deux abstentions (Mmes SÉNÉ et MAUBIAN, membres de l'association),

Décide de reconduire la subvention de 1.000 € pour l'année 2022.

Le Maire,
Bernard GOALEC

